

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

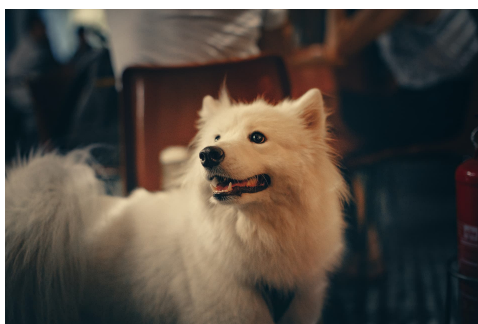
Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

*Citation de formation*

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



*Chien blanc*



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

*Texte de formation*

## Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

## Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

### Un étranger peut-il percevoir des prestations familiales en France ?

Vous êtes étranger et vous souhaitez connaître les conditions pour bénéficier des prestations familiales (allocations familiales, allocations d'accueil du jeune enfant, etc.). Vous devez résider avec votre famille en France et respecter des conditions de séjour et à la situation de votre famille. Nous vous exposons la réglementation en vigueur.

#### À savoir

La plupart du temps, les prestations familiales sont soumises à conditions de revenus.

Ainsi, au-dessus d'un certain seuil de revenus, soit la famille n'y a plus droit, soit le montant des prestations versées est plus faible.



La situation peut varier selon le statut de l'étranger (non citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou Suisse).

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Pouvoir justifier de votre droit au séjour notamment comme travailleur, inactif ou étudiant  
Résider en France  
Avoir au moins 1 enfant à charge résidant en France.

Si vous avez des enfants non européens pour lesquels vous demandez des prestations familiales, la régularité de leur entrée et séjour doit être prouvée. Pour cela, vous devez fournir un document. Par exemple : extrait d'acte de naissance en France, livret de famille délivré par l'Ofpra, certificat de contrôle médical de l'enfant délivré par l'Ofii à l'issue de la procédure d'introduction ou d'admission au séjour au titre du regroupement familial.

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Être en séjour régulier  
Résider en France  
Avoir au moins un enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour** et bénéficier des prestations familiales, vous pouvez présenter par exemple :

Récépissé de demande de renouvellement de titres de séjour  
Ou autre document (exemple : certificat de résident de ressortissant algérien).

Pour **justifier de la régularité de séjour de votre enfant**, vous devez présenter un document notamment :

Extrait d'acte de naissance de votre enfant s'il est né en France  
Titre de séjour de l'enfant s'il est âgé de 16 à 18 ans et qu'il travaille ou s'il est majeur et qu'il a le droit aux prestations  
Attestation délivrée par le préfet, précisant que l'enfant est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la carte de séjour vie privée et familiale en raison des liens familiaux.

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Etre en séjour régulier  
Résider en France  
Avoir au moins un enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour**, vous devez présenter un des documents suivants :

Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié »  
Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au séjour au titre de l'asile »  
Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » avec la décision accordant cette protection.

Pour justifier de la **régularité du séjour de votre enfant**, vous devez présenter :

Livret de famille  
Ou acte de naissance de votre enfant, délivré par l'Oïpra .

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes pour percevoir les prestations familiales en France :

Etre en séjour régulier  
Résider en France  
Avoir au moins 1 enfant à charge résidant en France.

Pour **justifier de la régularité de votre séjour**, vous devez présenter un des documents suivants :

Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou récépissé de demande de renouvellement  
Carte de résident ou de séjour temporaire ou récépissé de demande de renouvellement  
Titre de séjour délivré en application de la convention signée entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre ou récépissé de demande de renouvellement  
Carte de séjour « compétences et talents » ou récépissé de demande de renouvellement  
Autorisation provisoire de séjour de plus de 3 mois  
Livret spécial, livret ou carnet de circulation  
Passport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour.

Pour **justifier de la régularité de séjour de votre enfant**, vous devez présenter un document notamment :

Extrait d'acte de naissance de votre enfant s'il est né en France  
Certificat médical de l'Ofii S'il est venu dans le cadre du regroupement familial (sauf si vous êtes travailleur algérien, marocain, tunisien, turc, albanais, monténégrin ou de San Marin)

Titre de séjour de l'enfant s'il est âgé de 16 à 18 ans et qu'il travaille ou s'il est majeur et qu'il ouvre droit aux prestations.  
Attestation délivrée par le préfet, précisant que l'enfant est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents ayant la carte de séjour vie privée et familiale en raison des liens familiaux.

#### Attention

Si vous êtes **détaché**, des règles spécifiques existent. Il est conseillé de se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss).

- [Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement](#)

#### Pour en savoir plus

Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne

Source : Commission européenne

Sécurité sociale du travailleur détaché depuis un État de l'EEE

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Mutualité sociale agricole (MSA)

Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

#### Où s'informer ?

Si vous dépendez du régime général :

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Si vous dépendez du régime agricole :

Mutualité sociale agricole (MSA)

#### Services en ligne

Téléservice : Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Outil de recherche : Connaitre les prestations familiales auxquelles vous avez droit en cas de détachement

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Textes de référence

Code de la sécurité sociale : articles L512-1 à L512-6

Conditions d'attribution des prestations familiales

Code de la sécurité sociale : articles D512-1 à D512-3

Conditions de séjour pour les non européens

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6

Conditions de séjour pour les européens



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE  
MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F  
o  
r  
m  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
2  
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

